

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 septembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2024-071

Abrogation de la délibération n° 2002-106 du 16 décembre 2002 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Berges »

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 19

Votants : 27

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Madame Marie-Joëlle BONNARD

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur François DAVIET à Madame Marie-Joëlle BONNARD
Monsieur Yannick KAWA à Monsieur Rocco COLELLA
Madame Charlotte PASSETEMPS à Madame Élisabeth BOIVIN
Monsieur Jean-Claude PEPIN à Madame Séverine MUGNIER
Madame Nolwen PORCEILLON à Madame Élodie DONDIN
Monsieur Pascal RIBIER à Monsieur Alain BURGARD
Madame Brigitte TERRIER à Monsieur Pierre BANNES
Monsieur Pedram VINCENT à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Élisabeth BOIVIN

Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune a délibéré le 16 décembre 2002 pour l'acquisition à titre gratuit et l'intégration au domaine public des parcelles C 168, C 1647, C 1644 pour une contenance de 4 511 mètres carrés au lotissement dit Les Berges.

Les propriétaires ont contacté la mairie pour la réalisation effective de cette délibération. Or, il s'avère que les emprises d'origine ne correspondent plus aux ensembles actuels, une étant d'ailleurs erronée et que l'intégration au domaine public d'un lotissement privé, objet de la délibération d'origine, n'observe pas une utilité publique réelle.

En effet, la commune de La Balme de Sillingy ne procède plus aux acquisitions de voies privées depuis bientôt une dizaine d'années et répond systématiquement par la négative aux demandes qu'elle reçoit, d'autant que de telles acquisitions entraîneraient des coûts importants pour une voie d'intérêts privés.

Aussi, le conseil municipal doit se prononcer pour abroger la délibération de 2002 laquelle observe des conditions n'étant plus remplies ou erronées. Afin de maintenir la même position pour tous les usagers et lotissements sur la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des relations entre le public et l'administration ;

VU la délibération n° 2002-106 du 16 décembre 2002 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Berges » ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Abroge la délibération n° 2002-106 du 16 décembre 2002 portant intégration au domaine public de la voirie du lotissement « Les Berges ».

Article 2 :

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour préparer et exécuter les éléments relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 03/10/2024
De sa publication le 03/10/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240930-DEL_2024_071-DE

Envoyé en préfecture le 03/10/2024

Reçu en préfecture le 03/10/2024

Publié le



ID : 074-217400266-20240930-DEL_2024_071-DE

Annexe à la délibération n° 2024-071

Abrogation de la délibération n° 2002-106 du 16 décembre
2002 portant intégration au domaine public de la voirie du
lotissement « Les Berges »

**Mairie de
LA BALME DE SILLINGY
74330**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 décembre 2002**

- N° 2002-106

L'an deux mille deux, le 16 décembre, le Conseil Municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Claude BEAUBAY, Maire.**

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2002

Présents « Groupe de la Majorité » : C. BEAUBAY, P. BANNES, M. BERNERD, H. BETEMPS, A. BLANCHARD, M.J. BONNARD, H. BONNOT, M. BOS, J.C. BOUCHET, B. CHALAND, P. DAVOINE, R. GROSDIDIER, M. JACQUOT, P. LEBEDEFF, J.C. MARTIN, B. MEGEVAND, C. MESSINA, S. MIBORD, M.J. PANCRAS, C. SEINIGER, J. VENEL.

Présents « Groupe de l'Opposition » : F. DAVIET, G. FALC'HUN, M.P. GENOUD, M.T. RIORDA.

Absents ayant donné pouvoir : C. BOURDOT à S. MIBORD, G. TAMBE à H. BETEMPS

Secrétaire de séance : M. BERNERD.

Ouverture de Séance : 20H00

OBJET :
**Intégration au
domaine public de la
voirie du lotissement
« Les Berges ».**

Monsieur Patrice DAVOINE, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Suite à la demande des colotis du lotissement « Les Berges », il sera proposé d'examiner la possibilité de voir s'intégrer au domaine public communal la voie d'accès qui en dépend.

Une visite des lieux a été établie, de laquelle il ressort que toutes les conditions sont réunies pour transférer cette voie dans le domaine public communal.

Il convient ici de préciser que tous les frais qui seront engendrés par ce projet seront intégralement supportés par les cédants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner la proposition visant à ce que la Commune se voit gratuitement céder les parcelles cadastrées à la section C sous les numéros 168, 1647 et 1644 d'une contenance totale de 4511 m².

Le Conseil Municipal est invité à donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour procéder à toutes les démarches exigées par ce projet et à signer tous les actes s'y rapportant et notamment établir le dossier d'enquête publique préalable au passage de la voie du lotissement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 20 DEC. 2002

De sa publication du

19 DEC. 2002

au

19 FFV 2003

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

20 DEC. 2002

ARRIVÉE

Le Maire
Claude BEAUBAY

